

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-302 du 12 juin 1999
Portant nomination de Monsieur Théophile
BEHANZIN PAOLETTI, en qualité de
Président de la haute Autorité de l'audio-
visuel et de la communication.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la loi 92-021 du 21 août 1992 portant loi organique relative à la haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication ;
- VU la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998, portant composition du gouvernement ;
- VU le décret n°99-299 du 11 juin 1999 portant nomination des membres à la haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) au titre de la présidence de la République ;

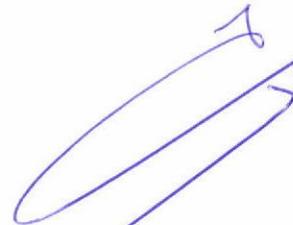
D E C R E T E

Article 1er- Monsieur Théophile BEHANZIN PAOLETTI est nommé
président de la haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication.

Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures
contraires sera publié et communiqué partout où besoin sera.

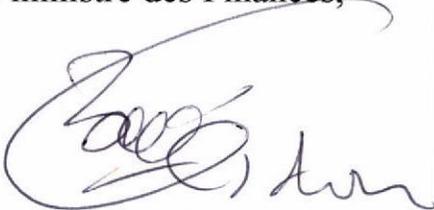
Fait à Cotonou, le 12 juin 1999

Par le Président de la République, Chef de
l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE

Ampliatiions : PR 10 AN 6 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 AUTRES
MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC-
GCONB – DCCT-INSAE 6 BCP-CMS-IGAA 3 ONEPI-APB 2 UNB-FASJEP-ENA 3
INTERESSE 1 JORB 1.